

Le 3 mars 2026, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Date de convocation du conseil d'administration 24 février 2026.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours)
– quorum : 9 – présents : 12 (+ 2 pouvoirs).

Étaient présents : Laëtitia BETEMPS (arrivée à 18h12), Nathalie COUDURIER (arrivée à 18h26), Jean-Jacques GAYET, Gina COCHET, Fabrice GYSELINCK, Joséphine MORI (arrivée à 18h12), Patricia PASQUIER, Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : Kaouther HEMISSI (pouvoir donné à Corinne VALETTE), Sylvie LAVANCHY (pouvoir donné à Nadège RICCI), Didier HUOT, Delphine LIUZZO.

Techniciens présents : Moustapha NDIAYE, Arnaud BOURGEOIS.

ORDRE DU JOUR

- 1-Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Validation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026.
- 3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget du CCAS.
- 5- Vote du budget 2026 du CCAS.
- 6 – Signature d'une convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective et le portage de repas à domicile.
- 7 – Révision du tarif du portage de repas à domicile.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 est adopté à l'unanimité (13 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

Mme Pery présente la décision prise, conformément à la délégation de pouvoir du conseil d'administration suite à la délibération du CA du CCAS n°06.20 du 21 septembre 2020 :

DEC2026_02 du 24 février 2026 : attribution d'une aide exceptionnelle, par le CCAS à [REDACTED], pour un montant de 70 €.

DÉLIBÉRATIONS

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. En l'espèce, pour des raisons techniques (pannes récurrentes du logiciel Hélios propre aux services des finances publiques), le CFU 2025 ne peut être produit dans les délais. L'instruction M57 permet de reporter au budget de l'année, de manière anticipée et sans attendre le vote du CFU, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie sous la seule responsabilité de l'ordonnateur,
- un état des restes à réaliser 2025,
- une balance des comptes et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

La reprise anticipée des résultats est proposée en amont du vote du budget 2026 et se présente de la manière suivante :

- excédent de fonctionnement cumulé : 14 200,73 €,
- excédent d'investissement reporté : 937,89 €.

Il est proposé l'affectation prévisionnelle des résultats, de la manière suivante :

Section de fonctionnement avec un résultat de 14 200,73 € : affectation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en section d'exploitation.

Section d'investissement report d'un excédent d'investissement de 937,89 € au compte 001.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Les élus sont informés des raisons (panne du logiciel des finances publiques ayant rendu impossible l'édition des CFU 2025) qui nécessitent la reprise anticipée des résultats, dans l'attente du vote du compte financier unique 2025 du budget du CCAS, avant fin juin 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix), décide :

- de constater et d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président

Il est rappelé qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu, lors de la séance du 11 février 2026.

Le projet du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 est présenté par chapitre, en s'appuyant sur le tableau détaillé du budget transmis, au préalable, au conseil d'administration (**annexe n°2**).

Son équilibre se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 224 895,30 €,
- Section d'investissement : 3 000 €.

M. le Président rappelle que le principe de fongibilité des crédits s'appliquera bien pour ce budget, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, si le conseil d'administration en est d'accord.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix), décide :

- d'approuver le budget 2026, tel que présenté ci-dessus.
- d'autoriser, conformément à l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %,
 - Investissement : 7,5 %.

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président

La commune de Marnaz, la commune de Theyez, le centre communal d'action sociale de Marnaz et celui de Theyez avaient engagé un processus de rationalisation de l'achat public en 2022. Cette démarche avait abouti à une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants, notamment pour le marché de fourniture et de livraison de repas, en liaison froide, pour la restauration collective et le portage de repas à domicile.

Les marchés signés en 2022 arrivant à échéance à l'été 2026, il est nécessaire de reconduire ce groupement de commandes entre le CCAS et la commune. Les entités de Marnaz (commune et CCAS) n'ont, en effet, pas souhaité renouveler ce groupement de commandes.

M. le Président présente le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes, entre la commune de Theyez et le CCAS (*annexe n° 3*), qui prévoit, notamment, l'objet, sa durée, les missions et obligations du coordinateur, les modalités d'adhésion et de retrait.

M. le Président précise qu'en l'espèce, c'est la commune de Theyez qui sera désignée coordinateur du groupement de commandes. Par ailleurs, il appartiendra au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS de désigner, après les prochaines élections municipales, chacun un(e) élu(e) en qualité de membre de la commission d'attribution.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile,

- ☞ d'approuver le projet de convention constitutive dudit groupement joint en **annexe n° 3**,
- ☞ d'autoriser le Président à signer tout document lié à ce dossier.

7. RÉVISION DU TARIF DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Rapporteur : Mme Mariane PERY, Vice-Présidente

Un bilan, notamment financier, des années 2024 et 2025 concernant le portage de repas à domicile est fait aux élus (**annexe n° 4**).

Chaque année, le prestataire 1001 Repas augmente le tarif du repas (et, possiblement, celui du potage). En 2026, le prix va évoluer de la manière suivante : une hausse de 1,5 à 2 % est annoncée par le prestataire actuel.

Pour rappel, le coût d'un repas pour la commune était estimé, en 2024, à 9,77 € (achat du repas au prestataire de 5,39 € le repas + 0,44 € le potage + coût salarial des agents mis à disposition du CCAS + frais de location et essence du véhicule de portage). La refacturation aux bénéficiaires était de 8 € en 2024.

Le coût d'un repas pour la commune était estimé, en 2025, à 10,61 € (achat du repas au prestataire de 5,51 € le repas + 0,44 € le potage + coût salarial des agents mis à disposition du CCAS + frais de location et essence du véhicule de portage). La refacturation aux bénéficiaires était de 8,50 € en 2025.

Les élus échangent sur l'évolution du coût des repas ces dernières années et sur la répercussion éventuelle à appliquer aux bénéficiaires. Après échanges, ils décident de ne pas répercuter la totalité de la hausse envisagée du coût du repas, au réel, pour l'année 2026 mais seulement une partie, avec une augmentation actée du coût du repas de 50 centimes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

- ☞ d'approuver la révision du tarif du menu du portage de repas à domicile à 9 € à compter du 1^{er} avril 2026.

Questions diverses

Responsable du CCAS : Mme Péry informe les élus du recrutement de Mme Jennifer Dague au poste de responsable du CCAS, elle prendra ses fonctions lundi 9 mars prochain.

Dernier conseil d'administration : M. le Président souhaite remercier tous les membres du CCAS pour le travail accompli pendant ce mandat, les membres ont pris grand soin des aînés, ils ont, également, instauré les colis de Noël à destination des aînés, évènement attendu et très apprécié des bénéficiaires. M. le Président remercie, enfin, les membres du CCAS pour leur participation aux repas et sorties des aînés, moments très attendus, où régnait une ambiance très chaleureuse.

Mme Pery remercie également tous les membres du CCAS, qui sont entièrement bénévoles, et le personnel communal, notamment Mme Clémence Cailleux, pour le très important travail accompli ces 6 dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le secrétaire de séance,



M. Eric WATTIER

Le Président,



M. Fabrice GYSELINCK